



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/605T

Prolongation de l'arrêté n°2025/394T du 9 avril 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de démolition d'une maison pour le projet Tram 13, au 20 rue Charles Maréchal et boulevard Gambetta, à Poissy, jusqu'au 30 juin 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 26 mai 2025, par laquelle la Société Tersen sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de démolition d'une maison pour le projet Tram 13, au 20 rue Charles Maréchal et boulevard Gambetta, à Poissy, jusqu'au 30 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2025/394T du 9 avril 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de de démolition d'une maison pour le projet Tram 13, au 20 rue Charles Maréchal et boulevard Gambetta, à Poissy, du 28 avril 2025 au 28 mai 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2025/394T du 9 avril 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de démolition d'une maison pour le projet Tram 13 réalisés par la Société Tersen du 28 avril 2025 au 28 mai 2025,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 30 juin 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n° 2025/394T du 9 avril 2025, jusqu'au 30 juin 2025,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2025/394T du 9 avril 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux de démolition d'une maison pour le projet Tram 13, au 20 rue Charles Maréchal et boulevard Gambetta, à Poissy, du 28 avril 2025 au 28 mai 2025, sont prolongées jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 27 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/05/2025